



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.12.2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)** se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Sébastien BLACHON, Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël BOISSIE, Louis CLOZEL (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Bernard PAGNIER (procuration à Robert SOZET), Manon VERGNIER.

ABSENT : Yvan MAISONNEUVE.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

I QUORUM.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose de désigner Aurélie COURTIAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Aurélie COURTIAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0058 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

RAPPORTEUR : M. le Maire.

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 070.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 070.00 €	0.00 €	0.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
R 7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R 72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 670.00 €	0.00 €	4 670.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	56 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	56 700.00 €	0.00 €	0.00 €

D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	570.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	570.00 €	0.00 €	0.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 070.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 070.00 €
R 203 : Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 700.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 700.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	60 770.00 €	0.00 €	60 770.00 €
TOTAL GENERAL	65 440.00 €		65 440.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget général.

OBJET : N° 0059 PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME POUR LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal du 14 février 2013 a instauré le versement d'une prime aux agents communaux lors de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

M. le Maire propose de revaloriser le montant de cette prime comme suit :

- ARGENT : 200 Euros,
- VERMEIL : 230 Euros,
- OR : 300 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de revaloriser le montant de la prime versée aux agents communaux lors de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comme suit :

- * ARGENT : 200 Euros,
- * VERMEIL : 230 Euros,
- * OR : 300 Euros.

OBJET : N° 0060 PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME POUR LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal du 21 décembre 2017 a instauré le versement d'une prime aux agents communaux lors de l'attribution de la médaille d'honneur du Travail.

M. le Maire propose de revaloriser le montant de cette prime comme suit :

- ARGENT : 200 Euros,
- VERMEIL : 230 Euros,
- OR : 300 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de revaloriser le montant de la prime versée aux agents communaux lors de l'attribution de la médaille d'honneur du Travail comme suit :

- * ARGENT : 200 Euros,
- * VERMEIL : 230 Euros,
- * OR : 300 Euros.

OBJET : N° 0061 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2023-2024.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivantes :

- 409.57 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 892.59 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2023-2024, 3 élèves domiciliés à Saint-Barthélemy-le-Plain (2 enfants de maternelle et 1 enfant d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2023-2024 à :
 - 409.57 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 892.59 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN l'avenant n° 10 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

Le coût de la participation pour la Commune de Saint-Barthélemy-le-Plain s'élève à 4 194.75 €.

OBJET : N° 0062 PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE / GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE MNT – AVENANT N° 3.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif prévoyance maintien de salaire permettant de garantir aux agents une protection sociale en cas d'un arrêt de travail prolongé.

Il précise que les agents qui adhèrent à ce contrat collectif payent actuellement une cotisation de 1.48 % de leur traitement brut sans prise en compte du régime indemnitaire.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Mutuelle Nationale Territoriale informant la Commune d'une augmentation du taux de cotisation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2025, compte tenu de l'augmentation du nombre des arrêts de travail et de leur gravité.

M. le Maire informe le Conseil que cette proposition d'augmentation du taux de cotisation pour préserver le niveau de protection des agents et l'équilibre du contrat sera communiquée aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le contrat de prévoyance collective maintien de salaire qui a pour objet de modifier le taux de cotisation pour les agents en le portant de 1.48 % à 1.52 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

**OBJET : N° 0063 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D’ASSURANCE
« RISQUES STATUTAIRES » AGENTS AFFILIES A LA CNRACL.**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire donne lecture du don-acte au certificat d’adhésion qui a pour objet de modifier le contrat d’assurance « risques statutaires » qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à l’égard des agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE des nouvelles dispositions du contrat d’assurance « risques statutaires » des agents affiliés à la CNRACL applicables au 1^{er} janvier 2025.

Le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025 sera de 8.10 %.

IV – COMMUNICATIONS DU MAIRE

*** Désignation des représentants aux Vœux des Communes voisines**

*** Appel à la solidarité nationale avec Mayotte**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l’île de Mayotte, l’AMF, en partenariat avec La Protection Civile et la Croix-Rouge, a appelé les Communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d’une ampleur exceptionnelle engendre, le Conseil municipal tient à apporter son soutien et sa solidarité en faisant un don. Cela fera l’objet d’une délibération au prochain Conseil municipal.

*** Retour sur aménagement Piste cyclable Avenue de Provence.**

Réunion mercredi 18 décembre avec ARCHE Agglo et le Département.

La proposition d’aménager une piste cyclable sur la RD 86 entre le Pont du Doux et la Voie Ferrée devrait être abandonnée car les coûts induits pour la Commune ne seront pas acceptables.

Une nouvelle proposition est faite pour un aménagement du Chemin de la Maladière, Chemin des Drôles et Chemin de Halage pour revenir au Centre-Village.

*** Rappel Vœux**

- *au Personnel communal : vendredi 20 décembre à 18 h 30 – Salle B de l'Espace Noël Passas.*

- *à la population : lundi 6 janvier 2025 à 19 h 00 – Salle A de l'Espace Noël Passas.*

La Secrétaire de Séance,

Aurélie COURTIAL



La séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

